

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: www.au.int

CONSEIL EXÉCUTIF

Trente-quatrième session ordinaire

7 – 8 février 2019

Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)

EX.CL/1110(XXXIV)

Original : anglais

**RAPPORT DE LA SEPTIEME REUNION DES MINISTRES
AFRICAINS DU COMMERCE (AMOT), 12-13 DECEMBRE 2018,
LE CAIRE (ÉGYPTE)**



**SEPTIÈME RÉUNION
DES MINISTRES DU COMMERCE DE L'UNION AFRICAINE
12- 13 décembre 2018
Le Caire (ÉGYPTE)**

**TI/AfCFTA/AMOT/7/FINAL/REPORT
Original: anglais**

**RAPPORT DE LA SEPTIÈME RÉUNION
DES MINISTRES DU COMMERCE DE L'UNION AFRICAINE**

INTRODUCTION

1. La septième réunion des ministres du Commerce de l'Union africaine (AMOT) s'est tenue du 12 au 13 décembre 2018 à Al Manara International Convention Centre, du Caire (Égypte). Cette réunion avait pour objectif de finaliser les modalités de libéralisation tarifaire, le projet de Directives des négociations pour les listes d'engagements spécifiques et les cadres réglementaires pour le commerce des services.

PARTICIPATION

2. Ont pris part à la réunion, des représentants des pays suivants: Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cap Vert, Cameroun, République centrafricaine, Comores, République du Congo, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Guinée équatoriale, Eswatini, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Rwanda, République arabe Saharawi démocratique, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Soudan, République-Unie de Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe

3. Étaient également présents, des représentants des organisations ci-après: Commission de l'Union africaine (CUA), Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), Union du Maghreb arabe (UMA); et des observateurs de la Banque africaine de développement (BAD), de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED). La liste des participants est jointe en **Annexe I**.

OUVERTURE DE LA REUNION (*Point 1 de l'ordre du jour*)

Allocution de Son Excellence Mme Chileshe Kapwepwe, Secrétaire générale du Marché commun de l'Afrique de l'Est et australe (COMESA)

4. La Secrétaire générale du COMESA, Mme Chileshe Kapwepwe, qui s'adressait également à l'AMOT au nom des CER, a, dans son allocution, félicité les leaders politiques du continent pour le leadership et l'orientation qu'ils fournissent au programme de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf). Elle a fait remarquer que cela a été mis en évidence par les progrès substantiels accomplis à ce jour dans le cadre de la mise en œuvre de la ZLECAf. Elle a par ailleurs mis en exergue la manière diligente dont les négociations ont été menées, suivie des réponses encourageantes concernant la signature de l'Accord, comme en témoigne le nombre de ratifications par les Etats membres depuis le 10^e Sommet extraordinaire qui s'est tenu à Kigali (Rwanda). Elle a en outre invité les pays qui n'ont pas encore signé l'Accord à le faire afin d'assurer sa mise en œuvre et de permettre au continent de profiter pleinement des avantages de la ZLECAf.

5. Mme Chileshe Kapwepwe a indiqué que l'accélération du processus de la ZLECAf permet de tirer des enseignements et d'établir des synergies à partir des expériences des CER et des développements au sein de la Zone tripartite de libre-échange.

6. Elle a, par ailleurs, souligné la nécessité de collaborer avec les parties prenantes dans le cadre des activités de renforcement des capacités. Ces activités vont aider lesdites parties prenantes et les préparer à mettre en œuvre les différents programmes dans le cadre de la ZLECAf. L'allocution de Mme Chileshe Kapwepwe est jointe en Annexe II du présent rapport.

Allocution de Son Excellence Mme Vera Songwe, Secrétaire exécutive de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)

7. M. David Luke a fait une allocution au nom de Mme Vera Songwe, Secrétaire exécutive de la CEA. La déclaration a mis en exergue les énormes progrès accomplis dans le cadre du processus de signature et de ratification de l'accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf). Ces avancées décisives témoignent de l'engagement des États membres pour la mise en œuvre du programme africain d'intégration et sont, devant le reste du monde, le gage des ambitions de l'Afrique en matière de développement.

8. Le représentant de Mme. Songwe a souligné que beaucoup reste à faire avant la mise en œuvre effective de la ZLECAf. Il a indiqué que la CEA avait mis au point diverses études pour aider les États membres de l'Union africaine à prendre des décisions pertinentes et pour faciliter la réalisation des objectifs de la ZLECAf.

9. Le représentant de Mme. Songwe a enfin indiqué que l'Afrique allait tirer de nombreux avantages de la ZLECAf. Il a affirmé que le rôle du secteur privé dans le développement de l'Afrique ne doit pas être négligé, car c'est le secteur privé qui négocie, innove et crée le plus grand nombre d'emplois. Il a alors exhorté les États membres à mettre en place un comité national de mise en œuvre de la ZLECAf, auquel participera le secteur privé. L'allocution figure à l'**Annexe III**.

Allocution de Son Excellence M. Mukhisa Kituyi, Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

10. Mme Pamela Hamilton a fait une allocution au nom du Dr Mukhisa Kituyi, Secrétaire général de la CNUCED. Elle a, au cours de son allocution, rappelé que la CNUCED avait accompagné les pays africains dans la réalisation du rêve d'un marché commun africain et d'une communauté économique africaine, allant du Plan d'action de Lagos de 1980 au Traité d'Abuja de 1991 sur la Communauté économique africaine et à l'Accord-cadre de Kigali de 2018 sur la Zone de libre-échange continentale africaine. Elle a ensuite cité quelques travaux de la CNUCED en Afrique, notamment l'élaboration d'un mécanisme permettant d'identifier, de notifier, de résoudre, de surveiller et d'éliminer les obstacles non tarifaires. C'est l'un des principaux mécanismes de mise en œuvre préconisé dans l'instrument-cadre sur les obstacles non tarifaires.

11. Mme Hamilton a par ailleurs, souligné que la CNUCED est consciente des avantages d'un marché unique africain. Elle a enfin déclaré que les études menées par la CNUCED ont également confirmé que les avantages potentiels d'un marché continental ouvert, stable et unique allaient être considérables pour un coût minimal. Le discours est joint au rapport comme Annexe IV.

Allocution du Dr Benedict Okey Oramah, Directeur et président du conseil d'administration de la Banque africaine d'exportation et d'importation (AFREXIMBANK)

12. Dr Orama a déclaré qu'Afreximbank souhaite travailler en étroite collaboration avec l'Union africaine afin de contribuer aux efforts d'intégration continentale tout en appuyant la ZLECAf. Après avoir fait observer qu'il y aura inévitablement des difficultés au fur et à mesure que le processus de la ZLECAf avance, il a informé la réunion que la Banque est en train de proposer à l'Union africaine d'instaurer un mécanisme d'ajustement destiné aux pays vulnérables pouvant subir des pertes de recettes fiscales à court et à moyen termes, lors de l'adoption de la ZLECAf.

13. Dr Oramah a partagé la vision de la banque de contribuer au développement du continent et de faire progresser la ZLECAf. Il a alors énuméré certaines initiatives en cours telles que: l'octroi de fonds pour couvrir le financement du commerce ainsi que le financement et les garanties d'investissement; la mise en place de lignes de confirmation pour les banques africaines afin de faciliter les échanges intra régionaux et les importations de biens essentiels; la création d'un écosystème numérique qui éliminera les principaux obstacles aux échanges et aux flux financiers sur le continent; et une contribution à la suppression des barrières non tarifaires. Dr Oramah a également déclaré qu'Afreximbank travaille en étroite collaboration, avec la Commission de l'UA et d'autres principales parties prenantes dans le cadre d'une initiative continentale visant à renforcer la participation du secteur privé africain à l'élaboration et aux négociations de politiques commerciales afin de permettre la prise en compte de leurs points de vue, dans l'élaboration des politiques. L'allocution est jointe en **Annexe V**.

Allocution de Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Albert M. Muchanga, Commissaire chargé du commerce et de l'industrie

14. L'Ambassadeur Albert Muchanga, Commissaire chargé du commerce et de l'industrie, a souhaité la bienvenue aux ministres africains du commerce, au Caire. Après avoir rappelé aux ministres que leur responsabilité est d'assurer un contrôle politique sur les négociations en cours dans le cadre de la ZLECAf, il a souligné que leur présence témoigne de leur ferme engagement en faveur du processus. Il a ensuite remercié le gouvernement et le peuple égyptiens pour leur chaleureuse hospitalité et les excellentes facilités mises à la disposition des ministres pour la réunion. Il a invité les ministres et leurs délégations à se rendre à la foire commerciale intra-africaine qui se tient au même endroit.

15. Le Commissaire a informé la réunion de l'état des ratifications de l'Accord portant création de la ZLECAf, tout en soulignant que neuf États membres de l'UA ont déposé leurs instruments de ratification auprès de la Commission de l'UA. Il a exhorté les ministres dont les pays ne l'ont pas encore fait, à travailler avec leurs parties

prenantes nationales pour signer et ratifier l'Accord afin de permettre son entrée en vigueur, dans les meilleurs délais.

16. Après avoir énuméré les points que la réunion aura à examiner, le Commissaire a rappelé aux ministres, la décision de Nouakchott, qui exhorte les États membres à s'abstenir de conclure des accords commerciaux avec des tiers, notamment avant l'entrée en vigueur de l'Accord. Il a ensuite informé la réunion de l'évolution de la réforme institutionnelle de la CUA, tout en précisant que les réformes seront effectives à partir de 2021. L'allocution est jointe en **Annexe VI**.

Allocution de la Ministre du commerce, de l'industrie et des coopératives de l'Ouganda, l'honorable Amelia KYAMBADDE (députée), présidente de l'AMOT

17. L'honorable Amelia Kyambadde (députée), présidente de l'AMOT, a d'abord remercié le gouvernement et le peuple égyptiens pour leur hospitalité et pour l'accueil chaleureux réservés aux ministres lors de cette 7^e réunion (AMOT). Elle a ensuite exprimé ses remerciements aux ministres pour avoir confié la présidence de l'AMOT à l'Ouganda et pour leur dévouement et contributions aux réunions de l'AMOT. Elle a également remercié les membres des équipes techniques pour leur soutien à la réalisation du mandat de l'AMOT.

18. Au cours de son allocution, la présidente de l'AMOT a souligné les neuf questions différentes ci-après :

a) le rythme soutenu des ratifications de l'Accord sur la ZLECAf, exhortant les autres à faire de même; b) elle a exhorté les États membres à promouvoir et à soutenir le commerce intra-africain; c) elle a insisté sur l'importance pour les pays africains d'investir dans la connexion Internet et d'autres projets d'infrastructures; d) elle a souligné l'impact des barrières non tarifaires sur le commerce intra-africain; e) elle a plaidé pour un crédit abordable et accessible tout en exhortant les gouvernements africains à mettre en place des solutions intelligentes innovantes pour financer les entreprises émergentes, en particulier, pour les femmes et les jeunes entrepreneurs; f) elle a mis en exergue la nécessité pour les institutions financières africaines d'adapter leurs produits aux besoins des entreprises africaines; g) elle a énuméré les vastes ressources naturelles dont dispose l'Afrique et qu'il faut exploiter; h) elle a mis l'accent sur l'importance de l'agro-industrie de l'Afrique, à savoir : les immenses terres arables, les étendues d'eau douce et les sources d'énergie; et i) elle a enfin déclaré que compte tenu de toutes les ressources dont regorge l'Afrique, l'Accord de libre-échange continental africain (ZLECAf) est un catalyseur essentiel pour les exploiter et les mettre au service du développement.

19. La présidente a exhorté les ministres à mettre en vigueur la ZLECAf selon un calendrier chronologique et spécifique tout en précisant qu'une Afrique unie est puissante, attractive pour les investissements et dotée d'une force de négociation solide. L'allocution figure à **l'Annexe VII**.

Allocution de bienvenue de Son Excellence Amr Nassar, Ministre du commerce et de l'industrie de la République arabe d'Égypte.

20. La réunion a été officiellement ouverte par Son Excellence Eng. Amr Nassar, ministre de l'Industrie et du Commerce de la République arabe d'Égypte qui a souhaité la bienvenue aux ministres africains du Commerce de l'Union africaine et à tous les participants, au Caire et un agréable séjour, en Égypte.

21. Il a rappelé aux participants que l'objectif de l'Accord de libre-échange continental africain (ZLECAf) est de lever les obstacles préjudiciables au libre-échange commercial. Il a réitéré la valeur fondamentale de l'expansion du commerce entre pays, où les tâches les plus importantes consistent à développer les infrastructures.

22. Il a souligné le fait que la promotion du commerce intra-africain nécessite des infrastructures, de facilitation du commerce, notamment des transports, des technologies, des services financiers et davantage d'investissements dans le développement humain, la recherche et la technologie. L'Allocution de bienvenue figure à l'**Annexe VII**.

23. Son Excellence Eng. Amr Nassar a réaffirmé que l'Égypte mobilisera toutes ses ressources humaines et financières afin d'assurer la prospérité du continent africain. Son Excellence Eng. Amr Nassar a enfin déclaré qu'il espère que la réunion permettra de conduire le processus de la ZLECA vers de nouveaux progrès tangibles et a souhaité aux ministres du Commerce et à tous les participants, plein succès dans leurs délibérations. L'allocution est

CONSTITUTION DU BUREAU (Point 2 de l'ordre du jour)

24. Conformément au Règlement intérieur, le Bureau a été constitué comme suit :

Président	:	Ouganda (Afrique de l'Est)
1 ^{er} Vice-président	:	République démocratique du Congo (Afrique centrale)
2 ^e Vice-président	:	Mauritanie (Afrique du Nord)
3 ^e Vice-président	:	Afrique du Sud (Afrique australe)
Rapporteur	:	Côte d'Ivoire (Afrique de l'Ouest)

25. La réunion a été présidée par l'Honorable Amelia KYAMBADDE (MP), ministre du Commerce, de l'Industrie et des Coopératives de la République d'Ouganda, avec comme Rapporteur, L'Hon. Souleymane DIARRASSOUBA (MP), ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME de la Côte d'Ivoire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL (Point 3 de l'ordre du jour)

26. L'AMOT a examiné et adopté l'ordre du jour comme suit :

Point 1 de l'ordre du jour :	Ouverture de la réunion
Point 2 de l'ordre du jour :	Constitution du bureau

Point 3 de l'ordre du jour :	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
Point 4 de l'ordre du jour :	Examen du Rapport de la 7 ^e réunion de la réunion des Hauts fonctionnaires au commerce
Point 5 de l'ordre du jour :	Questions diverses
Point 6 de l'ordre du jour :	Date et lieu de la prochaine réunion
Point 7 de l'ordre du jour :	Adoption du rapport de la réunion
Point 8 de l'ordre du jour :	Clôture de la réunion.

EXAMEN DU RAPPORT DE LA 7^e REUNION DU COMITÉ DES HAUTS FONCTIONNAIRES AU COMMERCE (Point 4 de l'ordre du jour)

27. Le rapport de la 7^e Réunion du Comité des Hauts fonctionnaires au Commerce a été soumis à l'examen de l'AMOT par M. Silver Ojakol de la République d'Ouganda, président de séance de ladite réunion, avec comme Rapporteur, M. Waoti Seydou TOURE. L'AMOT a examiné ledit rapport et a tiré les conclusions ci-après :

a) Consultations nationales avec les parties prenantes

28. L'AMOT a fait remarquer que bien que des progrès aient été réalisés dans le cadre de la vulgarisation au niveau des parties prenantes et des consultations sur la ZLECAf, certaines CER et certains Etats membres n'ont pas encore conclu leurs consultations internes. L'AMOT estime que la collaboration avec les parties prenantes reste importante.

29. L'AMOT a convenu de l'importance de la collaboration avec les parties prenantes et a demandé aux Etats membres qui n'ont pas encore conclu leurs consultations avec les parties prenantes à le faire en vue de promouvoir l'appropriation et la sensibilisation sur la ZLECAf. Les consultations ne doivent pas, toutefois, compromettre les processus de la ZLECAf.

b) Modèle de libéralisation tarifaire

30. La réunion a noté que les Hauts fonctionnaires au Commerce se sont accordés sur le modèle qui sera utilisé au sein de la ZLECAf pour la libéralisation tarifaire dans le cadre du commerce des marchandises. L'AMOT a adopté ce modèle qui figure à l'**Annexe IX** du présent rapport.

c) Analyse des flux commerciaux

31. L'AMOT a été informée des travaux en cours dans certains États membres sur leurs évaluations analytiques et situationnelles des flux commerciaux afin qu'ils soient pris en compte dans leurs stratégies nationales de mise en œuvre de la ZLECAf. L'AMOT a par ailleurs pris note des progrès réalisés et a exhorté les Etats membres à continuer ce travail en vue de conclure dans les plus brefs délais, cette analyse afin de faciliter la mise en œuvre de la ZLECAf.

d) Feuille de route pour la finalisation des questions de la ZLECAf restées en suspens

32. L'AMOT a examiné la feuille de route pour la finalisation des questions en suspens sur les négociations de la ZLECAf, notamment, celles relatives à la Phase 1, notamment, aux mesures correctives commerciales, au commerce des services et à la Phase 2.

e) Asymétrie d'application des modalités de libéralisation tarifaire par les PMA et les pays en développement dans les unions douanières.

33. L'AMOT a pris note des délibérations des Hauts fonctionnaires au commerce sur la question de l'asymétrie de la libéralisation tarifaire par les PMA et les pays en développement dans les unions douanières. L'AMOT a fait remarquer qu'il existe des divergences de vues sur cette question et a demandé aux Hauts fonctionnaires au commerce d'autoriser le FN à trouver une solution pratique qui ne compromet pas les modalités adoptées.

f) Désignation de la liste des produits sensibles et de la liste des produits d'exclusion, clause anti-concentration et double qualification

34. L'AMOT a pris note des délibérations des Hauts fonctionnaires au commerce sur cette question et a décidé de ce qui suit :

- a. Une période de transition de cinq ans pour la libéralisation des produits sensibles. Les États Parties et/ou unions douanières peuvent commencer la libéralisation des produits sensibles au cours de la 6^e année. Toutefois, les États Parties et/ou unions qui sont disposés à le faire peuvent commencer plus tôt la libéralisation des produits sensibles.
- b) Le calendrier de la libéralisation des produits sensibles ne changera pas, tel qu'indiqué dans les modalités adoptées. Pour les pays en développement, la libéralisation des produits sensibles doit prendre fin dans un délai de 10 ans et pour les PMA, dans un délai de 13 ans.
- c) La désignation des produits sensibles est de 7% et la liste des produits d'exclusion est de 3%.
- d) Une limite de la valeur à l'importation de 10% sur les importations en provenance des États Parties¹.

35. Le ministre du Commerce du Niger a informé l'AMOT des progrès réalisés par les responsables de la ZLECAf dans la résolution de la question des réserves émises par sept pays sur les modalités de libéralisation tarifaire. Il a été porté à l'attention de l'AMOT que Djibouti a retiré la réserve qu'il a émise, tandis que la Zambie et l'Éthiopie ont convenu du niveau d'ambition de 90% avec une période de mise en œuvre de 15

¹ L'Éthiopie et la Zambie ne se sont pas jointes à ce consensus et ont pris note des consultations en cours entre les pays du G7.

ans. Les consultations se poursuivent avec le responsable désigné pour les trois autres pays, en particulier le Malawi, Madagascar et le Soudan.

36. Suite aux éclaircissements, l'AMOT a conclu que cette question avait été soumise à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA. Il a été conclu qu'afin de résoudre cette question lors du prochain Sommet de février 2019, il est impératif que tous les gouvernements des six pays soient présents à ce Sommet.

g) Facilité d'ajustement de la ZLECAf

37. Il a été porté à l'attention de l'AMOT qu'une étude sur le mécanisme d'ajustement avait été réalisée sur la base des demandes des États Membres. La Commission de l'Union africaine a indiqué que les résultats de l'étude seront publiés lors d'une session spéciale du FN. L'AMOT a pris note de ce compte rendu et a demandé à la Commission de l'Union africaine d'organiser une session spéciale du FN afin de délibérer sur la question d'ici à avril 2019.

h) Directives pour l'élaboration de liste d'engagements spécifiques et d'un cadre de coopération réglementaire pour le commerce des services

38. L'AMOT a examiné et approuvé les directives pour l'élaboration de liste d'engagements spécifiques et d'un cadre de coopération réglementaire pour le commerce des services, dont le texte figure à l'**Annexe X**.

39. L'Éthiopie a exprimé ses préoccupations quant au fait qu'il n'est pas nécessaire de demander aux États membres d'avoir un seuil minimal pour le point de démarrage des négociations sur le commerce des services, indiquant que ce sont les offres et les projets de listes d'engagements spécifiques qui doivent servir de base pour les négociations. Le Sénégal a demandé des consultations au niveau national avant de souscrire à un seuil minimal, tandis que le Gabon a, au nom de la CEAAC, suggéré qu'il était nécessaire de prendre un engagement minimal de 50% dans chaque sous-secteur. L'AMOT a en outre pris note des observations faites par le Cameroun, la CAE, l'Éthiopie et l'Égypte sur le chiffre du seuil minimal. L'Éthiopie a également exprimé ses préoccupations quant à la nécessité de disposer d'un seuil minimal.

i) Règles d'origine

40. L'AMOT a pris note des progrès réalisés dans le cadre de l'élaboration de l'Appendice IV de l'Annexe 2 sur les règles d'origine et a demandé aux Hauts fonctionnaires au commerce de finaliser les travaux en suspens sur les règles d'origine d'ici à juin 2019.

j) Mesures correctives commerciales

41. Il a été porté à l'attention de l'AMOT qu'il existe certaines incohérences dans l'Annexe 9 sur les mesures correctives commerciales, et qu'il faudra harmoniser les parties concernées avec les projets de directives. L'AMOT a pris note de la recommandation des Hauts fonctionnaires sur cette question et a convenu que le GTT

sur les mesures correctives commerciales examine les incohérences et fasse rapport lors de la prochaine session du FN.

k) Élaboration de réglementations pour la promotion des ZES

42. L'AMOT a déclaré que la Commission de l'Union africaine est sur le point d'élaborer une note technique sur les ZES afin de collecter des informations pertinentes pour l'élaboration du règlement sur les ZES. La note technique va, entre autres, examiner les contributions des ZES à l'industrialisation, aux exportations et au développement économique en Afrique. L'AMOT a demandé à la Commission de l'Union africaine de soumettre une note technique au FN sur ladite question à l'occasion de sa prochaine réunion.

l) Feuille de route pour la finalisation des questions de la ZLECAf restées en suspens

43. L'AMOT a examiné la feuille de route pour la finalisation des questions en suspens relatives aux négociations de la ZLECAf et a adopté cette feuille de route qui figure à l'**Annexe XI**.

44. L'AMOT a convenu que :

- a) Les négociations sur le commerce des services doivent être achevées d'ici à janvier 2020 ;
- b) une formation dans le domaine du commerce des services doit être organisée simultanément avec les soumissions d'offres et les consultations aux niveaux national et régional

45. L'AMOT a demandé à la Commission de l'Union africaine d'inclure dans la feuille de route :

- c) un calendrier pour la libéralisation progressive d'autres secteurs couvrant la période de mise en œuvre des cinq secteurs prioritaires des services, y compris l'établissement d'un cadre réglementaire de coopération ; et
- d) une réunion du GTT sur les mesures correctives commerciales et convoquer cette réunion en mars 2019.

46. Concernant les questions relatives à la Phase II, l'AMOT a convenu de créer trois GTT distincts sur les investissements, la politique de la concurrence et les droits de propriété intellectuelle et a demandé au FN-ZLECAf d'achever les négociations d'ici à juin 2020.

47. L'AMOT a par ailleurs demandé à la Commission de l'Union africaine de :

- a) élaborer pour chaque GTT, les projets de termes de référence qui seront soumis au FN-ZLECAf d'ici à avril 2019;

- b) mener des études situationnelles sur les questions de la Phase II d'ici à avril 2019 ;
- c) apporter l'appui logistique et administratif nécessaire aux négociations de la Phase II.
- m) Examen des questions de l'OMC et des questions relatives au commerce international**

48. Ambassadeur Xavier Carim, coordinateur du Groupe africain à l'OMC a fait, aux Hauts fonctionnaires au Commerce, un exposé sur la situation de l'OMC. Il a déclaré qu'au cours de l'année 2018, le Groupe africain a pu coordonner ses interventions sur les programmes de l'OMC et est intervenu sur toutes les questions qui font l'objet de négociations, notamment aux niveaux du Comité de négociation sur le commerce et du Conseil général de l'OMC. Il a toutefois affirmé que le Groupe africain bénéficierait des directives des ministres, étant donné qu'il y a des questions sur lesquelles il faudrait parvenir à une position commune. Cet exposé a mis en exergue les défis pertinents auxquels l'OMC est confrontée, notamment l'incapacité à pourvoir les postes vacants de l'Organe d'appel et les augmentations tarifaires unilatérales qui sont faites par certains membres et qui contredisent le principe de la NPF, ce qui entraîne plusieurs cas de règlement des différends. Cet exposé a fourni des informations sur les réformes en cours au sein de l'OMC.

49. Le rapport a souligné la nécessité pour les pays africains de s'unir et de renforcer les efforts en vue de la mise en œuvre de la ZLECAf pour stimuler le commerce intra-africain et développer le continent. Il est, par ailleurs, nécessaire d'adopter une approche cohérente entre les priorités de la ZLECAf et le programme de négociations du Groupe africain à l'OMC.

50. L'AMOT a pris note du rapport des Missions des États membres de l'UA à Genève, a salué le travail accompli par les représentants des États membres de l'UA à l'OMC à Genève, qui a été coordonné par l'Ambassadeur Xavier Carim et a également adopté la déclaration sur les questions de l'OMC figurant dans l'**Annexe XII**.

n) Compte rendu sur l'observatoire africain du commerce

51. Un compte rendu a été fait à l'AMOT sur l'Observatoire africain du Commerce (ATO). Cet exposé avait permis d'apporter des informations pertinentes sur les flux commerciaux entre les économies africaines.

52. L'AMOT a approuvé le projet et demandé à la Commission de l'Union africaine de mener une analyse sur les sources d'informations commerciales existant dans les États membres et de déterminer la manière dont elles doivent être connectées à l'ATO.

o) L'Afrique et l'identification numériques

53. L'AMOT a pris note de la tâche accomplie par la CEA en collaboration avec la Commission dans le cadre de l'identification numérique pour l'Afrique qui présente

des opportunités pour l'Afrique afin de réaliser nombre d'Objectifs de développement durable (ODD) et les aspirations de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, tout en bénéficiant pleinement des avantages de la ZLECAf. À cet effet, les plateformes d'identification numérique aideront à soutenir d'autres plateformes continentales, notamment les systèmes nationaux d'identification, la vérification de l'authenticité des fournisseurs, le contrôle des données en matière de paiement, les données d'état civil, la promotion de la transformation agricole, la création d'opportunités pour le commerce électronique et le développement rural.

54. L'AMOT a pris note de l'évolution de ce projet et a souligné la nécessité de veiller à ce qu'il soit soutenu par des mesures politiques et réglementaires aux niveaux national et régional.

QUESTIONS DIVERSES (Point 5 de l'ordre du jour)

55. L'AMOT a fait remarquer que dans son allocution de bienvenue, le Commissaire au Commerce et à l'industrie a soulevé une question sur les pays qui signent des accords sur le commerce avec les parties tierces et la nécessité d'apporter davantage d'éclaircissements sur cette question. Le Commissaire a expliqué à la réunion la décision sur la ZLECAf prise par le 31^e Sommet ordinaire qui s'est tenu en juillet 2018 à Nouakchott (Mauritanie). Cette décision exhorte les Etats membres à s'abstenir de conclure des accords bilatéraux sur le commerce avant l'entrée en vigueur de l'Accord instituant la création de la ZLECAf.

56. Le Commissaire au Commerce et à l'Industrie a informé l'AMOT que le Marché unique du transport aérien africain, le Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de séjour et au droit d'établissement viennent compléter la ZLECAf, outre la Phase 2 des protocoles sur les investissements, la concurrence et les droits de propriété intellectuelle susmentionnés. Ceci fait que la Zone de libre-échange continentale africaine englobe des éléments d'un marché interne. Le Commissaire a, par ailleurs, précisé que la Commission de l'Union africaine va élaborer, avant la fin de l'année, une note conceptuelle qui servira de base aux délibérations sur le thème du Sommet de juillet 2019.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION DES MINISTRES DU COMMERCE DE L'UNION AFRICAINE (Point 6 de l'ordre du jour)

57. La date et le lieu de la prochaine réunion des ministres du Commerce seront communiqués ultérieurement par la Commission de l'Union africaine.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION (Point 7 de l'ordre du jour)

58. L'AMOT a examiné et adopté son rapport.

CLOTURE DE LA RÉUNION (Point 8 de l'ordre du jour)

59. Le président a remercié les délégués pour leurs contributions fructueuses au cours de la réunion et leur a souhaité un bon retour dans leurs pays respectifs.

Signé le 13 décembre 2018 par le président et le Rapporteur, comme suit :

PRÉSIDENT Hon Amelia KYAMBADDE Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Coopératives de la République d'Ouganda	RAPPORTEUR Hon. Souleymane DIARRASSOUBA Ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME de la Côte d'Ivoire.
---	---

**DÉCLARATION FINALE SUR LES QUESTIONS DE L'OMC
SEPTIEME RÉUNION DES MINISTRES AFRICAINS DU COMMERCE
12 ET 13 DECEMBRE 2018 AU CAIRE (EGYPTE)**

Nous, les Ministres du commerce des États membres de l'Union africaine, réunis au Caire, en Égypte, les 12 et 13 décembre 2018, à l'occasion de la septième réunion des Ministres africains du commerce afin, entre autres, d'examiner l'état d'avancement des négociations à l'OMC après la conclusion de la onzième conférence ministérielle de l'OMC ;

Ayant pris acte des faits nouveaux survenus à l'OMC depuis notre dernière réunion du 18 septembre 2017, notamment la montée des mesures commerciales protectionnistes qui ont été contestées au motif qu'elles violent les règles et principes de l'OMC, l'impasse au sein de l'Organe d'appel et les appels à modifier les règles et procédures de l'OMC ;

Ayant pris note des processus informels entre des Membres à travers des initiatives de déclaration conjointe sur le commerce électronique, la facilitation de l'investissement, la réglementation intérieure et les moyennes, petites et micro entreprises et **reconnaissant** que certains Membres du Groupe africain participent à ces processus informels ;

Préoccupés par les multiples difficultés et les défis auxquels sont confrontés les pays africains engagés dans le processus d'accession à l'OMC ;

Reconnaissant et saluant l'évolution vers la réalisation des objectifs de l'Agenda 2063 de l'Union africaine : « l'Afrique que nous voulons », à travers un système de gouvernance fondé sur des règles tel qu'établi par la Zone continentale de libre-échange africaine (ZLECAf) ;

Réaffirmant notre engagement à œuvrer pour soutenir les efforts d'un système commercial multilatéral qui promeut et défend les intérêts de l'Afrique conformément à « l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons » de l'Union africaine; et **reconnaissant** la nécessité de consolider la cohérence en veillant à ce que les objectifs de négociation du Groupe africain à l'OMC appuient pleinement ceux de la ZLECAf visant l'industrialisation, la transformation structurelle et l'intégration du continent ;

Saluant la reconnaissance croissante de l'importance de la politique industrielle pour le développement ;

Sommes convenus de ce qui suit :

1. **Nous réitérons** notre préoccupation devant le manque de progrès sur des questions qui revêtent, de longue date, une grande importance pour l'Afrique ;
2. **Nous réaffirmons** les positions adoptées dans notre déclaration ministérielle du 30 novembre 2016, notamment l'engagement des Ministres africains du

Commerce à obtenir des résultats significatifs concernant le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges, le coton, la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, le mécanisme de sauvegarde spéciale ; et reconnaissant les défis auxquels sont confrontés les PDINPA et soulignant que tout résultat des négociations sur l'agriculture doit accorder des flexibilités permettant de faire face à la situation particulière des PDINPA et des PMA;

3. **Nous rappelons et réaffirmons** l'importance d'une mise en œuvre effective de toutes les décisions et déclarations ministérielles et du Conseil général de l'OMC adoptées depuis Doha en 2001, qui maintiennent le développement au centre du programme de travail ;
4. **Nous réaffirmons** l'importance des négociations sur les subventions à la pêche et la nécessité d'un traitement spécial et différencié pour les pays africains afin de leur garantir la marge de manœuvre nécessaire au renforcement de leurs industries de la pêche et de leurs capacités pour le développement économique et social ;
5. **Nous réitérons** nos préoccupations face au fait que l'initiative Aide pour le Commerce doit continuer à atteindre ses objectifs de renforcement des capacités en matière de commerce, de suppression des contraintes liées à l'offre, de développement des infrastructures et de facilitation de l'intégration des économies en développement, en particulier des PMA, dans les échanges régionaux et mondiaux, de telle manière que ces objectifs puissent appuyer leur développement. Nous exhortons les Membres à renforcer et à améliorer l'initiative Aide pour le Commerce afin qu'elle profite véritablement aux pays en développement et aux PMA qui en sont les bénéficiaires, et à éviter de conditionner sa mise en œuvre à la participation de ces derniers à la négociation de nouvelles questions à l'OMC ;
6. **Nous nous engageons** à renforcer en étroite coordination avec les ministres du Commerce nos positions communes et à nous tenir informés de toute évolution des enjeux à l'OMC, et à faire en sorte que le développement fasse partie intégrante de tous les résultats des négociations pour toutes les économies africaines, conformément au mandat de Doha pour le développement ;
7. **Nous réitérons** notre engagement à poursuivre la recherche de résultats concernant le traitement spécial et différencié, conformément au paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha ;
8. **Nous réaffirmons** que le traitement spécial et différencié doit faire partie intégrante de tous les Accords de l'OMC et des résultats multilatéraux futurs de l'OMC et sera incorporé, selon qu'il sera approprié, dans les Listes de concessions et d'engagements ainsi que dans les règles et disciplines, afin qu'il

soit effectif sur le plan opérationnel et qu'il puisse permettre aux pays en développement, en particulier les PMA en Afrique, de répondre effectivement à leurs besoins de développement conformément aux priorités du développement industriel de l'Afrique énoncées dans l'Agenda 2063, en matière de transformation structurelle et d'industrialisation;

9. **Nous invitons** tous les Membres de l'OMC à accorder aux pays africains sortant de la catégorie des PMA, pendant une période adaptée à l'état de développement de ces pays, les mesures et exemptions en vigueur en matière de traitement spécial et différencié dont bénéficient les PMA ;
10. **Nous nous engageons** à soutenir les pays africains engagés dans le processus d'accession à l'OMC et exhortons les Membres à s'abstenir de demander de manière déraisonnable, aux pays africains accédant, d'élargir aux autres Membres, tout engagement résultant de leur appartenance à la ZLECAf ou d'exiger d'eux, des engagements qui ne correspondent pas à leurs niveaux de développement ;
11. **Nous soulignons** que l'objectif prioritaire de la politique commerciale de l'Afrique est une zone de libre-échange capable de construire un marché commun africain des biens et services, et nous devons veiller à ce que les résultats des négociations à l'OMC ne compromettent ces objectifs ;
12. **Nous réitérons notre engagement** en faveur d'un système commercial multilatéral fondé sur des règles, qui soit juste, équitable, inclusif et orienté vers le développement, et qui privilégie les intérêts de l'Afrique ;
13. **Nous réaffirmons** l'importance de préserver et de se conformer aux principes et procédures de l'OMC tels qu'établi dans l'Accord de Marrakech ; notamment : l'architecture du développement et du traitement spécial et différencié, pour les pays en développement et les pays les moins avancés ; les procédures et principes régissant les accords plurilatéraux ; un mandat multilatéral comme condition préalable nécessaire pour faire avancer toute proposition de négociation à l'OMC ; et le Secrétariat de l'OMC conserve son statut international et reste toujours au-dessus de la position partisane des Membres;
14. **Nous nous opposons** aux mesures commerciales unilatérales et invitons les Membres de l'OMC à s'abstenir de toute mesure susceptible de porter atteinte aux principes de l'OMC et au système commercial multilatéral réglementé ;
15. **Nous demandons instamment** qu'une attention soit prioritairement accordée à la résolution de l'impasse dans laquelle se trouve l'Organe d'appel et nous nous engageons à travailler avec tous les Membres de l'OMC afin de trouver des solutions mutuellement acceptables, tout en préservant les caractéristiques essentielles et l'intégrité du système.

16. **Nous affirmons** avec insistance que tout débat sur l'avenir de l'OMC doit inclure les points de vue et les intérêts du Groupe africain et aborder les questions centrales du développement et de l'inclusion.
17. **Nous demandons** aux fonctionnaires d'élaborer une position commune sur le système de réforme de l'OMC.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2019-02-07

Report of the 7th Meeting of African Ministers of Trade 12-13 December 2018, Cairo, Egypt

Africa Union

African Union

<https://archives.au.int/handle/123456789/6544>

Downloaded from African Union Common Repository